SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**
**ARRONDISSEMENT DE ROUEN**
**CANTON DE DUCLAIR**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2010

L'an deux mil dix le quatre octobre à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Marie-Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :** Brigitte BAREGE ayant donné pouvoir à Béatrice LEFRANCOIS, Nicolas BOURGAIS ayant donné pouvoir à Aldric OFFROY

**Absents :** Alexa CRANSHOFF

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Christèle CADORET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

## Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2010

**Approuvé à l'unanimité.**

## Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CREA a arrêté le 28 mai dernier, à l'unanimité, les montants des transferts de charges des communes des ex Communautés de Communes de Seine-Austreberthe et du Trait-Yainville, ainsi que les transferts de charges des communes de l'ex Communauté d'Agglomération Rouennaise relatifs au soutien financier des Missions locales.
Conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions de la CLECT sont soumises aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.
L'absence de délibération du Conseil Municipal dans les 3 mois vaut approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ;
Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 mai 2010
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;
Considérant que la fusion engendre un transfert de charges et de fiscalité entre la CREA et les communes des ex Communautés de Communes de Seine-Austreberthe et du Trait-Yainville ;

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire relatif au soutien financier des missions locales a été acté par délibération du Conseil de la CREA le 1er février 2010 ;
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés.

## Reclassement d'une fiche d'actif relative au réseau d'eau pluviale

Suite à une erreur d'imputation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au comptable public de reprendre par opération non budgétaire, une fiche d'actif imputée au compte 21531 - réseaux d'adduction d'eau vers le compte 21538 – autre réseaux ; ces travaux concernant le réseau d'eau pluviale et non le réseau d'eau potable.
La fiche concernée est la suivante :

- fiche n° 15/1 EAU pour un montant de 405,47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ordonne** le reclassement de la fiche d'actif concernée.

## Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que suite à l'obtention d'un concours de la fonction publique territoriale, un agent actuellement Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe peut accéder au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe.

La nomination d'un agent à un grade supérieur ne peut se faire qu'après délibération créant le poste, déclaration de la vacance du poste et délibération de suppression de l'ancien poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste à temps complet, d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à compter du 1er novembre 2010 pour une durée hebdomadaire de 35/35e,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2010, les sommes nécessaires à cette dépense.

## Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe

Compte tenu du changement de grade d'un agent suite à l'obtention du concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe occupé auparavant par cet agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à compter du 1er novembre 2010.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu de son ancienneté, un agent actuellement Adjoint Technique Territorial de 2ème classe peut accéder au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à 34/35e.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à compter du 1er janvier 2011 pour une durée hebdomadaire de 34/35e,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2011, les sommes nécessaires à cette dépense.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe

Compte tenu de l'avancement par promotion interne au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe d'un agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe occupé auparavant par cet agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2011

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu de son ancienneté, un agent actuellement Agent de Maîtrise peut accéder au grade d'Agent de Maîtrise Principal.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste à temps complet, d'Agent de Maîtrise Principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide la création du poste d'Agent de Maîtrise de Principal à compter du 1er janvier 2011 pour une durée hebdomadaire de 35/35e,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2011, les sommes nécessaires à cette dépense.

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise

Compte tenu de l'avancement par promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Principal d'un agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise occupé auparavant par cet agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide la suppression du poste d'Agent de Maîtrise, à compter du 1er janvier 2011.

Conservatoire de Rouen – Participation financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Ville de Rouen sollicite la commune en vue d'une participation financière aux frais de scolarité des élèves habitant St Martin inscrits dans son Conservatoire à Rayonnement Régional.
Il précise que six élèves de notre commune y étaient scolarisés pour l'année 2009/2010. La Ville de Rouen demande une participation de 3 300 € par élève.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas participer au fonctionnement de cet établissement dont le rayonnement est régional et, de ce fait, relève plutôt d'une compétence intercommunautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de ne pas apporter son soutien financier au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rouen.

Subventions exceptionnelles pour nouvelles activités

Monsieur le Maire indique que pour deux autres dossiers, la commune n'a pas été sollicitée mais pour lesquels il est souhaitable de discuter de l'octroi d'une subvention afin d'aider ces activités à se lancer.

1. Madame CADORET, Adjoint au Maire en charge des Associations, explique aux membres du Conseil Municipal que l'association ART'S STROPHES n'existe plus et donc qu'il n'y a plus d'activité danse sur la commune.
Elle indique que Madame L'HUILLIER, habitante de St Martin, pensant qu'il est souhaitable de maintenir une activité danse sur la commune pour les petites filles, a décidé de remettre en place une organisation associative.
Les comptes de l'association ART'S STROPHES n'étant pas en équilibre, il n'était pas souhaitable de reprendre cette association.
Afin que les cours puissent débuter rapidement, l'association des parents d'élèves, TRAIT D'UNION, a accepté de porter l'activité danse pour une durée de 1 an.
Les comptes relatifs à l'activité danse ont été transmis à la commune :
17 enfants au total, de 4 à 10 ans, sont inscrits.
Pour 2 heures de cours par semaine, l'activité peut être maintenue jusqu'à la 1ère semaine du mois de juin avec un déficit de 65 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de soutenir cette activité pour laquelle il y a beaucoup de demande et propose de verser une subvention exceptionnelle de 250 € afin que les cours puissent avoir lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'à fin juin 2011.
Monsieur le Maire précise que la reprise de l'activité par TRAIT D'UNION n'est que temporaire. Pour l'année 2011, soit une nouvelle association devra être créée, soit l'activité devra être intégrée dans une association dont les statuts le permettent.

Madame CADORET indique qu'il serait intéressant d'équiper la Salle des Fêtes d'une barre de danse.
Une étude a été faite sur le coût d'un équipement sur socle, la fixation au mur étant à première vue compliquée. L'acquisition d'un matériel complet s'élève à 450 € pour une barre de 3 m.
Compte tenu du poids important de chaque socle (27 kg), il est difficilement envisageable de déplacer l'équipement avant et après chaque cours.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe d'acquisition d'une barre de danse. Une étude doit, cependant, être réalisée afin de trouver le meilleur système possible.

2. Madame CADORET indique aux membres du Conseil Municipal que les pompiers de St Martin, en collaboration avec les pompiers de Duclair, ont créé une école de formation des Jeunes Sapeurs Pompiers (pour les jeunes de 12 à 16 ans).
12 jeunes sont inscrits (Hénouville, Quevillon, St Martin de Boscherville et St Pierre de Manneville)
Madame CADORET précise qu'un équipement complet coûte environ 250 € par jeune.
Pour le démarrage de leur association, les pompiers ont reçu une aide de 300 € de la part de l'Amicale des Pompiers de Duclair et 300 € de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de St Martin de Boscherville.
Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de soutenir cette activité et propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.
Une réunion d'inauguration de création de cette association aura lieu en mairie le 16 octobre 2010 à 18 h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Vallée de Seine – Section St Martin de Boscherville : 300 €
- Trait d'Union – Activité danse : 250 €

Création d'un trottoir entre la Salle des Fêtes et le Rue des Prés

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour des questions de sécurité, notamment pour les écoles, il est nécessaire de réaliser un trottoir sur la route de Quevillon entre la rue des Prés et la Salle des Fêtes.
Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lancer toutes les procédures indispensables à la réalisation de ce projet, notamment les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains.

Monsieur le Maire précise que seuls quatre propriétaires sont concernés et certains terrains sont déjà en retrait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire :

- à mettre en place les procédures relatives à la création d'un trottoir entre la Salle des Fêtes et la Rue des Prés
- à signer tout acte afférant à cette démarche.

Mise en non valeur d'un titre – Droit de place au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande, d'un exposant du marché, de remise gracieuse du forfait annuel du droit de place pour l'année 2009, en raison de sa cessation d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas facturer à ce commerçant le droit de place pour les années 2009 et 2010 et ainsi de classer le titre 141 du bordereau 18 d'un montant de 120,00 € en non valeur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** accepte la mise en non-valeur de ce titre.

## Questions diverses

- **Point sur les travaux réalisés en 2010** :

  **Voirie**

  1. **Rue des Prés et chemin des Thuyas** : trottoirs + revêtement + éclairage
  2. **Route du Brécy** : trottoirs + revêtement ; reste 2 problèmes d'évacuation d'eau pluviale qui vont être réglés rapidement
     Subvention du Conseil Général sur ce projet : 40 000 €
  3. **Chemin St Gorgon :** enfouissement des réseaux EDF et France Télécom (transfert entre le sous-terrain et l'aérien à venir prochainement) + revêtement + renforcement du réseau d'eau pour alimentation des réserves incendie
     ➔ Désormais l'ensemble du Genetey est conforme en matière réserve incendie
  4. **Chemin des 4 Acres :** revêtement
  5. **Aménagement piéton entre la route du Brécy et la Résidence Le Bourg** (cheminement en enrobé et accotements paysagés)

  **Bâtiment**

  1. **Ecole maternelle** : menuiserie + peinture du bureau, des toilettes et de la cuisine + stores
  2. **Ecole primaire** : toiture + stores complémentaires
  3. **Salle des Fêtes** : gouttières
  4. **Maison chemin des Thuyas** : menuiseries
  5. **Cantine** : raccord peinture suite à une fuite = fait durant les vacances de la Toussaint

- **Point sur l'opération Résidence des Prés** :

  Sur 10 terrains, 8 sont vendus, soit 6 petits et 2 grands. L'Agence immobilière a une proposition pour l'un des 2 terrains restant.
  Signature définitive des ventes aux alentours du 2 décembre 2010.
  Reste à faire : essentiellement éclairage public et nettoyage du chantier
  Le plan de bornage est réalisé ; le document d'arpentage est en cours de finalisation.

- **Point sur l'exécution budgétaire et la trésorerie** :

  Le logiciel étant en cours de changement, la comptabilité de la commune n'est plus accessible depuis environ 10 jours. Le bilan sera transmis aux élus dès que possible par mail.

- **Travaux à prévoir en 2011 :**

  **Voirie : demande de réfection faite auprès de la CREA**

  1. **Rue des Maisonnettes**
  2. **Chemin de la Diligence**
  3. **Chemin des Vertugadins**

  **Bâtiment**

  1. **Mairie** : salle du Conseil + couloir + pièce de rangement (peinture, menuiserie, électricité, faux plafond) + gouttières
  2. **Logement mairie + garderie** : gouttières
  3. **Ecoles** : clôtures + réfection des cours
  4. **Cantine** : peinture extérieure sur le clin
  5. **Maison chemin des Thuyas** : mise en sécurité électrique + toiture
  6. **La Marotte** : lancement du projet de remplacement par une hallette.
     La CREA a été sollicitée afin de nous aider sur ce projet, notamment dans la rédaction des documents nécessaires au choix du maître d'œuvre, compte tenu de l'intérêt intercommunautaire du point de vue touristique et culturel.
     Lors du choix définitif du projet, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté.
     Projet dont l'achèvement ne se ferra pas avant 2 ans (6 mois pour choisir un maître d'œuvre, 6 mois pour le choix du projet et 1 an pour la réalisation)

- **Chemin de la Cavée :** réunion organisée avec les riverains le 1er octobre 2010 en vue de réfléchir sur les moyens de réduction de la vitesse et d'amélioration de la sécurité. Problème : il est impossible d'installer des ralentisseurs sur des voies dont la pente est supérieure à 4 %.
  Des plots provisoires, remplacés sans doute par des systèmes fixes par la suite, vont être installés afin de voir quels sont les aménagements possibles. Un marquage au sol va également être réalisé.

- **Route de Duclair** : réunion de réflexion sur les aménagements sécurité possibles, le 15 octobre 2010 en présence du Département et de la CREA.

- **Route du Brécy** : problème d'inondation des habitations situées au niveau de la scierie lors de gros orages ; réflexion en cours.

- **Repas des anciens** : le 7 octobre 2010. Au programme : visite d'une distillerie et repas cabaret

- **Ecoles** : exercice départemental de mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

- **Ordures ménagères** : la CREA ne distribuera pas de conteneurs en 2011

- **Ludisport** : les mardis et vendredis ; tarif annuel 5 €.
  1. 1er trimestre : handball remplacé par badminton par manque de place
  2. 2ème trimestre : jeux d'adresse
  3. 3ème trimestre : hockey

- **Téléthon** : 2 et 3 décembre 2010 : lavage des véhicules par les pompiers + défi sur 24 h ; vente de gâteaux

- **Démarchage à domicile** : faire très attention aux escroqueries

**Vœux du Maire : vendredi 7 janvier 2011 à 18h30, à la Salle des Fêtes**

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,
Hubert SAINT